



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT198311A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT198311 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0777/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Diverses Voies (Caluire-et-Cuire) pour des travaux de tranchée en enrobé à chaud - Autorisation prorogée

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2024CJT194610;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 29-10-2024 de l'entreprise AXIMA

Considérant qu'en raison des travaux de tranchée en enrobé à chaud, Boulevard Paul Doumer, rue Frédéric Mistral, chemin du Pelleru, rue Ernest Renan et la rue Auguste Lumière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules comme suit :

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 14-12-2024 au 19-12-2024 de 09:00 à 16:30, rue François Peissel à la jonction de la rue Auguste Lumière à la rue Curie et rue Ernest Renan (Caluire-et-Cuire), les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Circulation interdite

A compter du 14-12-2024 et jusqu'au 19-12-2024 de 09:00 à 16:30, Boulevard Paul Doumer dans le sens Sud / Nord entre Montée des Forts et chemin du Pelleru, rue Frédéric Mistral dans le sens Ouest / Est entre Boulevard Paul Doumer et chemin du Pelleru, chemin du Pelleru dans le sens Ouest / Est entre rue Auguste Lumière et François Peissel, et rue Auguste Lumière dans le sens Nord / Sud entre Boulevard Paul Doumer et rue François Peissel (Caluire-et-Cuire), la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 3 - Déviation

A compter du 14-12-2024 et jusqu'au 19-12-2024, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux Boulevard Paul Doumer dans le sens Sud / Nord entre Montée des Forts et chemin du Pelleru, rue Frédéric Mistral dans le sens Ouest / Est entre Boulevard Paul Doumer et chemin du Pelleru, chemin du Pelleru dans le sens Ouest / Est entre rue Auguste Lumière et François Peissel, et rue Auguste Lumière dans le sens Nord / Sud entre Boulevard Paul Doumer et rue François Peissel (Caluire-et-Cuire).

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Vitesse

Du 15-12-2024 au 19-12-2024, Boulevard Paul Doumer, rue Frédéric Mistral, chemin du Pelleru, rue Ernest Renan et la rue Auguste Lumière, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

Article 5 - Stationnement interdit

Du 14-12-2024 à 07:30 au 19-12-2024 à 18:00, le stationnement est interdit Boulevard Paul Doumer entre Montée des Forts et chemin du Pelleru, rue Frédéric Mistral entre Boulevard Paul Doumer et chemin du Pelleru, chemin du Pelleru entre rue Auguste Lumière et François Peissel, et rue Auguste Lumière entre Boulevard Paul Doumer et rue François Peissel (Caluire-et-Cuire), des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.

Article 6 - Signalisation

L'entreprise AXIMA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur

les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise AXIMA est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité chargées du services d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise AXIMA doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AXIMA
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoyement



Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 03/12/2024

À Caluire-et-Cuire, le **04 DEC. 2024**

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

